



# A R E T E

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale notamment l'article 9,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté régional du 15 décembre 2020 portant sur les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée,
- Vu l'arrêté régional du 17 juin 2021 portant sur les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire en application de l'article 8 de l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020,
- Vu la liste d'aptitude des techniciens territoriaux publiée au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le 15 décembre 2020,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2024 modifié par l'arrêté du 14 octobre 2024 portant renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux publié au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le 18 octobre 2024,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit pour une année supplémentaire à compter du 20 juillet 2025 sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal 2<sup>e</sup> classe au titre de la promotion interne pour l'année 2022 :

NOM	PRENOM
MARINCOLA	Jean-Franck

**ARTICLE 2** : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

**ARTICLE 3** : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérecours citoyens" : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le  
Pour le Président,  
Et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Delphine JOLY